

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

DÉCLARATION DU MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER CONCERNANT LA PROPOSITION DE CHARTE QUÉBÉCOISE DES VALEURS

Avant le début de la période de questions, le maire Anthony Housefather a fait part à l'auditoire de l'opinion de la Ville au sujet de la Charte des valeurs proposée en expliquant qu'elle trouve le projet tout à fait inacceptable. Il a ajouté que cette année la Ville fera une déclaration publique en organisant un ralliement contre la Charte des valeurs et en appui à toutes les traditions historiques chères à cette communauté.

Le maire Housefather termine en encourageant fortement les membres de l'auditoire à participer au ralliement planifié par la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 26. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante mentionne avoir vu des bacs de tri sélectif pour l'élimination et le recyclage de différents matériaux, et elle demande si ce type de bacs pourraient être installés aux centres commerciaux de la ville. Le maire Housefather répond que la Ville n'a pas obligé les centres commerciaux locaux à avoir ce type de bac, mais qu'elle pourrait envisager la suggestion d'aider ces derniers à en obtenir.

2) Richard Alary

Le membre de l'auditoire félicite chaque membre du conseil municipal de Côte Saint-Luc pour leur récente réélection au conseil.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant tient à se faire l'écho des commentaires du membre de l'auditoire précédent et félicite lui aussi les membres du conseil pour leur récente réélection.

Le résidant demande ensuite qu'Hydro-Québec fasse un effort concerté pour réduire le temps des pannes de courant qui surviennent, et il demande que les tours d'habitation et les résidences de personnes âgées dans la ville soient équipées de génératrices d'appoint. Les membres du conseil prennent note de sa suggestion¹.

131101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil en date du 1^{er} octobre 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131102

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR OCTOBRE 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131103

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013, pour un total de 3 549 963,59 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0178 a été émis le 5 novembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

¹ Considering this is a matter to be dealt with by Hydro-Québec

131104

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013 AU 31 OCTOBRE 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2013, pour un total de 5 567 694,23 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0179 a été émis le 5 novembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131105

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2289 ET LE RÈGLEMENT N° 2380 CONCERNANT LE TERME DE REFINANCEMENT

ATTENDU que l'article 3 des règlements 2289 et 2380 stipule présentement : «le terme total de cet emprunt et ses refinancements ne doit pas excéder quinze (15) ans»;

ATTENDU l'article 3 des règlements 2289 et 2380 doit être modifié comme suit : «Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements sont sur une période de quinze (15) ans»;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve par la présente l'amendement ci-dessus mentionné aux règlements no 2289 et no 2380 afin de modifier l'article 3 de chaque règlement pour se lire comme suit: «Le terme total de cet emprunt et son refinancement sont sur une période de quinze (15) ans» ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131106

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 2422 À ÊTRE INTITULÉ RÈGLEMENT 2422 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 2326 CONCERNANT LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU 7001 CHEMIN MACKLE AU COÛT DE 70 000\$

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

131107

**AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 2423 À ÊTRE INTITULÉ RÈGLEMENT 2423
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 2329 CONCERNANT L'INSTALLATION
D'UN SYSTÈME D'ÉGOUTS AU COÛT DE 75 000 \$**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

131107A

RAPPORTS COMPARATIFS ET BUDGÉTAIRES RÉVISÉS DE SEPTEMBRE

La trésorière a déposé personnellement ses rapports comparatifs et budgétaires révisés intitulés : « Mise à jour budgétaire Séance publique du conseil 2013 ».

131107B

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2013 DE LA
VILLE**

Le Maire Housefather a lu le rapport à haute voix comme suit :

Présentation

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, c'est avec plaisir que je présente le Rapport sur la situation financière de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »).

Tout d'abord, je présenterai les résultats pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012. Ensuite, je passerai en revue les prévisions préliminaires pour l'année financière 2013. Et pour terminer, je vous donnerai un aperçu du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2014.

États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2012

Les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012 ont été vérifiés par la firme de vérification externe Raymond Chabot Grant Thornton, et adoptés par la Ville le 9 septembre 2013.

La Ville a enregistré un surplus cumulatif d'exploitation de 6 289 460 \$ et un surplus cumulatif pour le régime de retraite de 2 400 100 \$, pour un montant total de 8 689 560 \$ au 31 décembre 2012. Même si le surplus du régime de retraite apparaît sur notre bilan, il ne peut être utilisé par la Ville à des fins d'exploitation ou d'immobilisations.

Au cours de l'année 2012, la Ville a généré un surplus de 1,3 million de \$, touchant 800 000 \$ de plus que prévu au budget en revenus additionnels sous forme de subventions de fonctionnement. Ces revenus provenaient en grande partie du remboursement de la TVQ par le gouvernement provincial.

Le conseil municipal fait toujours un effort particulier pour que la Ville limite ses emprunts. Naturellement, nous avons dû emprunter ces dernières années pour la construction du Centre communautaire et aquatique (« CCA ») et pour contribuer au projet de revitalisation du centre urbain. Selon ce qui était prévu en 2012, 16,79 % du budget de fonctionnement a servi au remboursement de capital et d'intérêts sur la dette à long terme. En 2013, la Ville a financé ses projets d'immobilisations presque en entier en utilisant ses surplus et son fonds de roulement. Il est maintenant prévu que le ratio du service de la dette devrait

tomber à 14,48 % à la fin de 2013. Et en 2014, il devrait diminuer encore puisque la Ville continue de rembourser sa dette de façon responsable. Ces données sur le ratio du service de la dette sont conformes à l'objectif financier de la Ville qui est de maintenir un ratio maximum de 15 % du budget de fonctionnement par rapport aux paiements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme.

En 2007, la Ville a créé un fonds de roulement pour financer des projets d'immobilisation en transférant 1 million de \$ du surplus dans ce fonds. Cela lui permet de financer certains projets sans contracter une dette à long terme et payer des frais d'intérêt. Depuis 2009, la Ville a financé des projets d'immobilisation pour une valeur de 1,4 million de \$ avec le fonds de roulement. La Ville a profité du fait qu'il est possible de prolonger la période d'amortissement des sommes empruntées jusqu'à dix ans, ce qui lui permet d'emprunter à même ses fonds pour une plus longue période en évitant d'augmenter ses dépenses associées au service de la dette. La Ville prévoit continuer d'utiliser le fonds de roulement comme mécanisme de financement et de l'utiliser pour emprunter dans la mesure du possible.

Programme triennal d'immobilisations pour 2013-2014-2015

En plus des dépenses de fonctionnement normales, la Ville prépare également un budget d'immobilisations, servant à financer des biens qui seront utilisés par les résidents pour une période relativement longue, comme les immeubles, l'équipement dans les parcs, l'infrastructure de l'eau et les nouvelles routes. Le budget triennal d'immobilisations pour 2013-2014-2015 a été adopté en décembre 2012 et les projets suivants étaient inscrits à ce budget :

Projets	2013	2014	2015
Infrastructure – routes et circulation	1 400 000 \$	2 229 000 \$	2 549 000 \$
Infrastructure – aqueduc et égouts	2 124 000 \$	965 000 \$	1 457 000 \$
Immeubles et propriétés de la Ville	1 075 000 \$	903 000 \$	405 000 \$
Amélioration des parcs	1 155 000 \$	2 062 000 \$	1 610 000 \$
Véhicules et équipement	230 000 \$	341 000 \$	479 000 \$
Dépenses totales	5 984 000 \$	6 500 000 \$	6 500 000 \$

La plupart des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2013 sont terminés ou en voie de l'être.

Le budget d'immobilisations de la Ville pour l'année financière 2013 a servi à apporter des améliorations majeures aux infrastructures de l'eau et au réseau routier, ainsi qu'aux parcs et aux immeubles municipaux. Au cours de l'année, la Ville a bénéficié du programme gouvernemental TECQ pour un total d'environ 1,3 million de \$. Ces subventions ont permis de réaliser d'importants travaux de réfection au réseau de distribution de l'eau dans huit rues ainsi qu'un investissement de 1,1 million de \$ dans la reconstruction et le resurfaçage de plusieurs rues. La Ville a également investi 1 700 000 \$ dans la modernisation des installations dans les parcs Nathan Shuster et Richard Schwartz, où la majorité des travaux seront effectués en 2014, et 1,3 million de \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville. Le financement de ces projets pour 2013 provenait de sources internes comme les surplus, les réserves et le fonds de roulement. Le financement de ces projets s'est fait conformément à la décision de la Ville de réduire le solde de la dette à long terme et les ratios du service de la dette, comme mentionné précédemment.

Le budget triennal d'immobilisations se veut un document de planification, exigé par la loi, mais sans l'obligation de réaliser les projets qui y sont inscrits. Le conseil doit approuver chacun des projets individuellement avant d'engager les fonds.

Prévisions préliminaires concernant la situation financière pour l'année 2013

La Ville prévoit un léger surplus pour 2013 d'après nos résultats cumulatifs à ce jour. Nous continuerons de surveiller de près les dépenses jusqu'à la fin de l'année tout en maintenant un haut niveau de qualité de service pour nos résidants.

Les revenus de fonctionnement à la fin de l'année fiscale devraient être légèrement inférieurs au budget en raison des recettes inférieures aux attentes pour la programmation et la vente de terrains et de ruelles. Toutefois, il importe de noter que la Ville a augmenté ses recettes fiscales dans le secteur non résidentiel ainsi que ses revenus provenant des nouveaux projets résidentiels. Grâce aux démarches fructueuses du conseil et à la modification de la Loi sur la fiscalité municipale, les gares de triage du CP sont maintenant assujetties au plein montant de la taxe foncière, contrairement au taux réduit dont ils ont bénéficié depuis une vingtaine d'années, une pratique remontant au début des années 1990; cette nouvelle tarification est d'ailleurs permanente. Les dépenses de fonctionnement 2013 de la Ville à la fin du troisième trimestre sont conformes au budget et devraient correspondre aux prévisions.

Encore une fois cette année, les membres du conseil municipal continueront de surveiller de près les revenus et les dépenses de la Ville. Tous les mois, le comité de vérification présidé par la conseillère Dida Berku examine les rapports financiers du Service des finances et recommande des mesures correctives au besoin.

Orientations générales pour le budget 2014

Les principes directeurs pour la préparation du budget 2014 sont les suivants :

Le budget doit garantir un équilibre entre les revenus et les dépenses.

Le budget doit être établi de façon à ce que l'augmentation de notre budget local ne soit pas au-delà du taux d'inflation. Mais il est important de souligner que la Ville ne contrôle pas les dépenses au niveau du gouvernement régional et que, si l'agglomération de Montréal accroît ses dépenses à un niveau plus élevé, les hausses de taxe foncière peuvent dépasser le taux d'inflation en raison de la portion du budget de la Ville servant à payer la quote-part pour les services de l'île. La Ville et les autres municipalités défusionnées de l'île ont travaillé très fort une fois de plus en 2013 pour convaincre la Ville de Montréal que les dépenses de l'agglomération de Montréal doivent être comprimées. Nous espérons que nous pourrions y arriver en travaillant avec la nouvelle administration en place à la Ville de Montréal.

Le budget doit assurer la viabilité financière de la Ville à long terme.

Afin de satisfaire les besoins grandissants des résidants, le processus de planification budgétaire doit garantir l'efficacité, et le contrôle budgétaire doit assurer un engagement de la part de tous les services de la Ville envers le contrôle des coûts.

La Ville n'émettra pas d'effets à long terme à moins d'une justification après analyse de rentabilité, au cas par cas.

Comme pour les dernières années, les priorités du budget de fonctionnement 2014 demeurent axées sur la qualité des services offerts aux résidants de la Ville.

Les éléments les plus importants du budget d'immobilisations 2014 sont encore les investissements pour l'amélioration de nos parcs, l'infrastructure du réseau d'aqueduc et l'entretien des rues et des trottoirs. La Ville donnera la priorité aux projets admissibles aux programmes de subventions gouvernementales et à ceux qui permettent un excellent rendement pour notre investissement. La décision de la Ville prise il y a plusieurs années d'aller de l'avant avec des projets comme le

CCA et le redéveloppement du centre urbain était motivée par l'espoir de voir ces nouvelles installations revitaliser notre Ville et aider à générer davantage de revenus fiscaux. Les mesures prises à la suite de cette décision commencent maintenant à porter fruit. En effet, dans le budget de fonctionnement 2014 la Ville prévoit une augmentation des revenus de taxation générés par les nouveaux projets domiciliaires Mail Cavendish, Marc Chagall et Griffith McConnell.

Dans les prochaines semaines, l'administration de la Ville et les membres du conseil termineront la préparation des budgets de fonctionnement et d'immobilisations pour 2014. Le conseil municipal adoptera ensuite le budget de fonctionnement 2014 et le programme triennal d'immobilisations pour 2014-2015-2016 lors d'une séance publique spéciale du conseil qui aura lieu en décembre 2013.

Il faut souligner que, même si le maire et le conseil municipal continuent de surveiller le budget local, nous avons peu de contrôle sur la portion des dépenses gérées par l'agglomération. Ces dépenses d'agglomération, qui servent essentiellement à payer les services communs de l'île et les services régionaux (incluant le transport en commun de la STM, le service de sécurité incendie, la police, le traitement et la distribution de l'eau, l'évaluation, les dépenses du centre-ville et l'actif collectif de la ville centre), ont augmenté considérablement au cours des cinq dernières années. La Ville a versé 26,9 millions de \$ à l'agglomération en 2013. Nous prévoyons que ce montant augmentera en 2014. Il n'est plus suffisant de compter uniquement sur les villes de l'île de Montréal pour couvrir ces coûts qui augmentent continuellement. Nous continuerons donc d'insister auprès du gouvernement du Québec pour voir à ce que certains services d'agglomération soient payés par l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour qu'il y ait à l'avenir un financement durable pour ces services sans que les résidents de l'île de Montréal soient taxés toujours davantage. À titre d'exemple, la Ville s'est jointe récemment aux autres villes défusionnées pour contester sa participation financière au sein de l'agglomération pour les dépenses d'infrastructures associées au projet Griffintown. Comme les revenus générés par ce nouveau développement seront perçus et utilisés uniquement par la Ville de Montréal, il n'est aucunement justifié selon la Ville que les municipalités défusionnées contribuent à ces dépenses.

Au début de décembre 2013, le conseil municipal tiendra une réunion d'information publique pour réviser le budget 2014 et donner l'occasion au public de participer au processus d'élaboration budgétaire. D'autres informations seront communiquées au www.CoteSaintLuc.org à ce sujet.

Liste des contrats au-delà de 25 000,00 \$

Conformément à la loi, j'ai remis au Greffier la liste de tous les contrats accordés en 2012 qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai présenté ce rapport. J'ai aussi déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Rémunération des membres du conseil

En tant que membres du conseil, nous recevons un salaire annuel et une allocation annuelle de dépenses reliées à nos fonctions.

Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	50 241 \$	15 662 \$
Conseillers	16 747 \$	8 373 \$

En plus de ces montants, le maire reçoit 10 772 \$ de l'Agglomération de Montréal pour ses fonctions de représentant de la Ville au conseil d'agglomération, et la conseillère Dida Berku reçoit environ 7 500 \$ en tant que membre de la Commission d'examen des contrats de l'agglomération.

Conclusion

En terminant, je tiens à vous assurer que le maintien de la qualité des services au meilleur coût possible est un objectif primordial pour le conseil municipal et l'administration de la Ville, et que nous travaillerons très fort pour préparer un budget équitable et efficace pour l'année financière 2014. Nous continuerons à tout mettre en oeuvre pour améliorer encore les services d'excellente qualité auxquels s'attendent les résidents, et ce, au coût le plus raisonnable possible.

Anthony Housefather

Maire

131108

**RESSOURCES HUMAINES — AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 111211
NOMMANT UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE**

ATTENDU QUE, le 12 décembre 2011, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a procédé à la nomination de Ryan Cooper comme aide-bibliothécaire (col blanc, poste auxiliaire), le tout tel que décrit dans la résolution 111211;

ATTENDU QUE le poste en question est un poste permanent;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite amender la résolution 111211 comme suit;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Ryan Cooper comme aide-bibliothécaire (col blanc, poste permanent), à partir du 23 novembre 2011. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131109

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COORDINATEUR AU
SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Joseph Cyr comme coordinateur au service à la clientèle et administration, poste cadre pour un contrat d'un (1) an, à compter du 1^{er} octobre 2013;

QUE le certificat du trésorier n^o 13-0158 a été émis le 1^{er} octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131110

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
COTE SAINT-LUC - EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Katryne Gélineau comme aide-bibliothécaire (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 15 octobre 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0167 a été émis le 16 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131111

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
COTE SAINT-LUC - EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL
BLANC, AUXILIAIRE – REMPLAÇANTE TEMPORAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sarah Vresk comme aide-bibliothécaire (col blanc, auxiliaire, remplacement temporaire), à partir du 5 novembre 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0171 a été émis le 24 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131112

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
COTE SAINT-LUC - EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Oliver Young comme aide-bibliothécaire (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 16 octobre 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0168 a été émis le 16 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131113

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS - FIN D'EMPLOI D'UN COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col bleu numéro 2795, en date du 20 septembre 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131114

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS - FIN D'EMPLOI D'UN COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col bleu numéro 2816, en date du 20 septembre 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131115

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES PARCS ET LOISIRS - FIN D'EMPLOI D'UN COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col bleu numéro 2817, en date du 25 octobre 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131116

**RESSOURCES HUMAINES — AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 130609
CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN PLOMBIER**

ATTENDU QUE, le 3 juin 2013, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a embauché Silvio Pietrangelo comme plombier (col bleu, poste auxiliaire), le tout tel que décrit dans la résolution 130609;

ATTENDU QUE le poste en question est un poste permanent;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite amender la résolution 130609 comme suit;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc embauche Silvio Pietrangelo comme plombier (col bleu, poste permanent), en date du 3 juin 2013. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131117

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE D'UN
MÉCANICIEN AUXILIAIRE – COL BLEU, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de François Descheneaux comme mécanicien (col bleu, poste auxiliaire), en date du 24 octobre 2013;

QUE le certificat du trésorier n^o 13-0172 a été émis le 24 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131118

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE - EMBAUCHE D'UN
AGENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SUR APPEL – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Ivan Miller comme agent de la Sécurité publique sur appel (col blanc, poste auxiliaire), en date du 1^{er} juillet 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0117 a été émis le 31 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131119

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent dans le document intitulé « Employés auxiliaires cols bleus – Saisonniers – Service des travaux publics », en date du 30 septembre 2013, et que la période d'emploi desdits employés soit tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0170 a été émis le 31 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131120

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – POSTES D'ÉTUDIANTS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants dont les noms figurent dans le document intitulé : « Employés à temps partiel – Cols blancs – Embauches », en date du 6 novembre 2013, et la période d'emploi desdits employés soit tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0164 a été émis le 31 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131121

MANDAT À TOUT AVOCAT OEUVRANT AU CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR LA VENTE D'IMMEUBLES EN RAISON DES TAXES (MUNICIPALES)

ATTENDU QUE l'article 517 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de confier à quelqu'un le mandat d'agir au nom du greffier pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles sur lesquels des taxes sont encore dues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour agir au nom du greffier de la Ville pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour taxes impayées, le tout conformément aux conditions précisées dans la *Loi sur les cités et villes* tel que mentionné précédemment ;

QUE le certificat du trésorier n° TC-13-0165 a été émis le 8 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131121A

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2013 est soumise par les présentes comme l'annexe AA:

Résolution n° 131018 intitulée : «location d'un (1) à neuf (9) camions douze roues avec opérateurs (catégorie 5) pour appuyer ses opérations de déneigement (appel d'offres C-21-13)»

Le montant devrait se lire comme étant 96,80\$ au lieu de 86,80\$.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131122

**NOMINATION – CONSEILLER GLENN J. NASHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – À COMPTER DE MAINTENANT JUSQU'AU
31 DÉCEMBRE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Glenn J. Nashen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc à compter d'aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 2013 inclusivement, et que ledit conseiller Nashen ait, par les présentes, le pouvoir d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131123

**AUTORISATION D'ACCEPTER UNE OFFRE DE RÈGLEMENT DE LA
CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.**

ATTENDU QUE des bacs à fleurs et un banc de la Ville ont subi des dommages le ou vers le 7 mai 2013;

ATTENDU QUE lesdits dommages ont été causés par le véhicule d'un assuré de La Capitale Assurances Générales inc. (« l'Assureur »);

ATTENDU QUE la Ville a engagé des procédures contre le conducteur du véhicule (« le Conducteur ») et contre l'Assureur, et que la Ville souhaite poursuivre ses démarches de recouvrement contre le Conducteur mais qu'elle désire s'entendre avec l'Assureur;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie le dépôt des procédures portant le numéro 500-22-202372135 et accepte une offre de règlement de l'Assureur (seulement) pour la somme de 3 600,00 \$, incluant le capital, les intérêts, les coûts et les taxes applicables, pour le remplacement des bacs à fleurs et du banc dans le dossier portant le numéro 500-22-202372135;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131124

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

Tout membre du conseil a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du Maire Anthony Housefather et des conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Sam Goldbloom, Ruth Kovac, Allan J. Levine et Glenn J. Nashen et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville et d'envoyer le registre officiel au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131125

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2014

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2014 selon l'horaire des séances annexé aux présentes, à l'Annexe A, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131126

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FRANCHISE
D'ASSURANCE À BFL CANADA RISQUES**

ATTENDU QUE BFL Canada Risques et Assurances inc. (le « Courtier ») est actuellement le courtier d'assurance de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »);

ATTENDU QUE, le 15 février 2013, un bris de conduite d'eau est survenu à la propriété située au 5710 avenue Hudson, appartenant à Moreno Pelosi (le « Résidant »);

ATTENDU QUE Intact Assurance, l'assureur du Résidant, a engagé des procédures contre la Ville le 7 août 2013;

ATTENDU QUE BFL Canada Risques et Assurances inc. a engagé la firme d'experts en sinistres Bourdon Juteau et Associés inc. (« l'Expert en sinistres »);

ATTENDU QUE l'Expert en sinistres a recommandé que la Ville et le Courtier règlent la réclamation sans reconnaissance de responsabilité et simplement afin de prévenir toute contestation future;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenant payer sa franchise conformément aux conditions de son contrat d'assurance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise la Ville à déboursier la somme de 54 854,20 \$ afin de payer sa franchise d'assurance à BFL Canada Risques et Assurances inc.;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0177 a été émis le 5 novembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131127

SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR PARC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc doit se procurer de l'équipement de terrain de jeu pour remplacer l'équipement qui a été retiré du parc Yitzhak Rabin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise l'achat de petit équipement de terrain de jeu pour une somme de 14 775,56 \$, plus toutes les taxes applicables, de Tech Sport Équipement récréatif, ce qui inclura le transport et l'installation dudit équipement;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0169 a été émis le 23 octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131128

SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – SIGNALISATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit compléter la signalisation autour du bâtiment du Service des loisirs et des parcs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise l'achat de signalisation pour une somme d'au plus 15 000,00 \$, plus toutes les taxes, de Bélanger Branding Design inc., ce qui inclura le transport et l'installation de ladite signalisation;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0176 a été émis le 6 novembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131129

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT CHEZ CDW CANADA INC DE 53 ORDINATEURS LENOVO

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation portant le numéro C-22-13 pour l'achat de 55 ordinateurs Lenovo au total avec accessoires connexes pour ses employés, et qu'elle a invité 4 compagnies à soumissionner;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions, la plus basse soumission conforme étant celle de CDW Canada inc.;

ATTENDU QUE, malgré la quantité mentionnée précédemment dans l'appel d'offres C-22-13, la Ville souhaite acheter 53 ordinateurs Lenovo au total, avec accessoires connexes et tous les coûts associés, selon les conditions dudit appel d'offres;

ATTENDU QUE le financement de cette dépense proviendra du fonds de roulement de la Ville conformément au règlement 2256;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'achat par la Ville de 53 ordinateurs Lenovo avec les accessoires connexes et comprenant les coûts associés, de CDW Canada inc., conformément aux conditions de l'appel d'offres C-22-13, et autorise le paiement de 37 150,55 \$, plus les taxes applicables, pour les ordinateurs susmentionnés, les coûts de recyclage, la garantie sur les pièces et le service sur place pour 3 ans, et les frais de transport, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres C-22-13;

QUE le certificat du trésorier n° TC13-0180 a été émis le 6 novembre 2013, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'emprunt de la somme de 37 150,55 \$, plus les taxes applicables, du fonds de roulement pour l'achat des ordinateurs susmentionnés et des accessoires susmentionnés, ainsi que les coûts associés;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131130

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – RATIFICATION DU PAIEMENT FAIT À XEROX CANADA
SELON UN CONTRAT MENSUEL DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a conclu un contrat de gré à gré, au mois, avec Xerox Canada Ltée, tout en assurant la transition entre son ancien contrat de location de photocopieuses (C-21-08) et son appel d'offres courant (C-13-12);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, ratifie le contrat de gré à gré, au mois, avec Xerox Canada Ltée, et les paiements y afférents, pour la période s'étendant approximativement de juillet 2012 à mai 2013;

QUE, à titre de confirmation seulement, le paiement associé pour la portion 2013 de ce contrat au mois s'élevait à 17 037,67 \$ (couvrant la location, les frais de copie et la TVQ);

QUE le certificat du trésorier TC 13-0166 a été émis le 21 octobre 2013 par la trésorière de la Ville, confirmant que le paiement associé s'élevant à 17 037,67 \$ incluant la TVQ avait été fait à Xerox Canada Ltée en 2013. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131131

**CONFIRMATION DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ (MONTRÉAL) POUR
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON
2013-2014**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a participé à l'appel d'offres regroupé de la Ville de Montréal pour le sel de déglacage pour l'hiver 2013-2014, portant le numéro 13-12670;

ATTENDU QUE, par la résolution n° CG 130335 adoptée le 29 août 2013, l'Agglomération a octroyé un contrat pour le sel de déglacage, conformément à l'appel d'offres susmentionné, à Sifto Canada Corp. pour le groupe de participants (Groupe A) qui inclut la Ville;

ATTENDU QUE le prix unitaire du sel de déglacage incluant le transport en vertu du contrat susmentionné applicable à la Ville est de 57,10 \$ la tonne métrique, plus les taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, confirme sa participation au contrat susmentionné pour l'achat regroupé de sel de déglçage octroyé par l'Agglomération à Sifto Canada Corp. pour l'hiver 2013-2014, pour le prix unitaire de 57,10 \$, incluant le transport, par tonne métrique, plus les taxes;

QUE, sans obligation de sa part, la Ville évalue la valeur de la quantité qu'elle utilisera pour l'hiver 2013-2014, incluant le transport, à 314 050,00 \$ plus taxes (représentant 5 500 tonnes métriques), ou au montant approuvé au budget par le conseil, si ce dernier est moins élevé;

QUE la Ville a évalué ses besoins en sels de déglçage pour la portion 2013 de l'hiver 2013-2014 à 50 133,13 \$, incluant la TVQ, et autorise l'émission d'un bon de commande ouvert pour ce montant maximal;

QUE le certificat du trésorier no 13-1075 a été émis le 1^{er} novembre 2013, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses susmentionnées;

QU'un certificat du trésorier sera aussi demandé à la trésorière de la Ville par le Service des travaux au début de 2014, pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2014 des dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131132

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5626 ALPINE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 septembre 2013 montrant le remplacement du matériau extérieur (brique et pierre) par un nouveau matériau extérieur (pierre) pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090198 au 5626 Alpine et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 592 LUCK –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 592 Luck, Lot 1290632, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1955 avec le permis n° 94 d'être localisée à 4,56m (14.96') de la ligne de propriété avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15') et d'être localisée à 3,6m (11.81') de la ligne de propriété face au chemin Magnolia au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-15). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131134

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5616 CORK –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5616 Cork, Lot 1053861, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1959 avec le permis n° 959 d'être localisée à 1,92m (6.3') de la ligne de propriété du côté est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-25). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131135

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5770-5772 MAPLERIDGE – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5770-5772 Mapleridge, Lot 1053622, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation semi-détachée existante construite en 1967 avec le permis n° 2661 d'être localisée à 4,54m (14.89') de la ligne de propriété avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 6,09m (20.0') d'être localisée aussi à 3,92m (12,86') de la ligne de propriété côté ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 3,96m (13.0') et d'être localisée aussi à 4,04m (13.25') de la ligne de propriété arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 5,08m (16.66'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe "B" (zone RB-14). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131136

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DÉCARIE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6900 Décarie, Lot 1561817, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à un locataire (clinique médicale) d'un centre commercial, d'avoir une enseigne autoportante à deux côtés d'une superficie totale de 18,58 m² (200 pi.ca.), qui sera installée face au boulevard Décarie; au lieu d'une enseigne autoportante d'une superficie totale de 9,29 m² (100 pi.ca.), ladite enseigne possible uniquement en annonçant pour un centre commercial comportant plus de dix (10) magasins. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, articles 9-1-4 vi e) et 9-7. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131137

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2013, comme suit : autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 44 et s'est terminée à 21 h 50. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si l'enseigne montrée à l'auditoire ce soir et comprenant l'expression 'Suivez-nous' est bilingue ou unilingue française, et le maire Housefather lui répond que l'enseigne est bilingue. Le maire Housefather demande alors au conseiller Cohen de la présenter à nouveau de façon à ce que tous puissent voir que l'anglais et le français figurent sur l'enseigne en question.

Le résidant s'informe ensuite de la logistique du contrat avec Xerox (point 9b à l'ordre du jour), et le maire Housefather répond à ses questions à ce sujet.

Le résidant demande comment la Ville dispose de ses ordinateurs usagés, et le maire Housefather répond en expliquant que généralement cela se fait avec la plus grande diligence.

2) Alex Davis

Le résidant demande à quelle heure se déroulera l'événement prévu pour le 2 décembre 2013, ce à quoi le maire Housefather répond que l'heure exacte sera précisée plus tard.

3) Cherry Colier

La résidante, domiciliée au 5625 Emerald, se plaint que son propriétaire n'a pas mis le chauffage en marche dans son immeuble et elle demande qu'un inspecteur de la Ville s'occupe d'enquêter à ce sujet. Le maire Housefather explique à la résidante que la façon la plus rapide de demander l'intervention d'un inspecteur est de téléphoner, d'envoyer un courriel, ou de venir en personne au Service de l'aménagement urbain pendant les heures d'ouverture. Le maire Housefather souligne ensuite la présence dans la salle du directeur de l'Aménagement urbain, M. Charles Senekal, et il suggère à la résidante d'aller lui parler de la situation, ce qu'elle fait.

**À 21 H50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

ANNEXE AA

CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL

OBJET : Correction d'un montant

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013, et plus particulièrement la résolution par laquelle la Ville de Côte Saint-Luc a décidé d'octroyer un contrat pour la location d'un (1) à neuf (9) camions douze roues avec opérateurs (catégorie 5) pour appuyer ses opérations de déneigement (appel d'offres C-21-13).

NATURE DE LA CORRECTION :

Dans la résolution mentionnée ci-dessus, dans le tableau de la deuxième page, le prix proposé par Les Entreprises Canbec Construction inc. pour l'hiver 2013-2014, pour le deuxième camion, est inscrit par erreur comme étant 96,80 \$ et il devrait plutôt se lire comme étant 86,80 \$.

DOCUMENTATION À L'APPUI EN APPUI À LA CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL ET RÉOLUTION CORRIGÉE :

- Extrait de la feuille de soumission de l'appel d'offres C-21-13
- Certificat du trésorier n^o 13-0161

Je soussigné, M^e Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2013 et la résolution octroyant un contrat pour la location de (1) à (9) camions douze roues avec opérateurs (catégorie 5) pour appuyer la Ville dans ses opérations de déneigement (appel d'offres C-21-13), de façon à remplacer le montant de 86,80 \$ pour le montant de 96,80 \$, une erreur évidente à la lecture des documents soumis en appui à la décision prise par le conseil municipal.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce 11 novembre 2013.

M^e Jonathan Shecter, Greffier

ANNEX A (11-11-2013) ANNEXE A

SITTING SCHEDULE

2014 COUNCIL MEETING DATES

January	February	March	April	May	June	July	August	September	October	November	December
*20 th	10 th	10 th	7 th	12 th	9 th	14 th	11 th	8 th	*20 th	10 th	8 th

CALENDRIER

DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2014

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
*20	10	10	7	12	9	14	11	8	* 20	10	8

All Regular Council Meetings are held at 8:00 P.M., on the second Monday of the month at 5801 Cavendish Boulevard, unless otherwise indicated.

Toutes les séances ordinaires du conseil se tiendront à 20 h, le deuxième lundi du mois, au 5801 boulevard Cavendish, à moins d'indication contraire.

* Held on the third Monday of the month / * Tenue le troisième lundi du mois